

**Décision n° 2016-07-244 du 19 juillet 2016
portant délégation de signature temporaire du directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1313-1, L1313-5, L5145-1, L5145-2, R1313-15, R1313-17 et R1313-23 ;

Vu la délibération n° 2010-1.4 du 29 septembre 2010 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à la délégation de certaines compétences du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au directeur général, modifiée par la délibération n° 2015-4.07 du 26 novembre 2015 et par la délibération n° 2016.1-13 du 8 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-2.02 du 2 juin 2016 du conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail approuvant le projet de décision modificative de l'organisation générale de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu la décision n°2016-07-226 du 1^{er} juillet 2016 du directeur général portant organisation de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Décide :

Article 1. – En l'absence de Madame Caroline Gardette, directrice générale adjointe en charge des ressources, du 25 juillet 2016 au 22 août 2016 inclus, délégation est donnée à M. Gérard Lasfargues, directeur général adjoint scientifique et à Mme Françoise Weber, directrice générale adjointe des produits réglementés, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, les actes qui ne sont pas réservés au conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article R. 1313-14 du code de la santé publique.

Article 2. – La présente décision sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Maisons-Alfort, le 19 juillet 2016

Le directeur général

Dr Roger GENET